

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	<b>28/05/2026</b>	<b>L'an deux mil vingt-six, le mardi deux juin, à 19h00</b> Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian SAGET
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	1	

Présents : Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Jean-Paul CAMBON, Nicole ROYER, Franck FLEURIOT, Nicolas BONNARDE, Laurence BONNARDE, Émilie JORY.

Excusée : Mme Michèle MARY (pouvoir à Christian SAGET)

Absent : Sébastien GAGER

Mélanie OSSANT a été élue secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **DCM 28-2026 INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 26 février 2025,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté ou n'a été en mesure de présenter un titre de propriété s'agissant de la parcelle ci-dessous désignée.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine privé de la commune de CONTINVOIR la parcelle suivante sise commune de CONTINVOIR :

Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Lieu-dit
D	0557	3875	Taillis simple	LA GAUTELLERIE

Il convient d'autoriser M. le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.

- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires de ce bien au domaine communal.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** M. le Maire à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ce bien.

Pour extrait conforme,

Le Maire

**Christian SAGET**



Certifié exécutoire le  
Vu sa transmission en s/Préfecture  
le  
Affiché le